

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE30

présenté par

M. Lauzzana, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 21

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dispositions prises en application »

les mots :

« ordonnances prises sur le fondement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.